



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Conseil communautaire du 30 octobre 2025

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/09/2025

2- DIRECTION GENERALE

2.1- DEMANDE DE SUBVENTION

2.2- MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS PORTANT RETRAIT DE LA COMPETENCE DECI

2.3- ADOPTION DU RPQS 2024 DU SMAEP DU GAILLACOIS

2.4- ADOPTION DU RPQS 2024 DU SMAEP DU VIAUR

3- COMPTABILITE – FINANCES

3.1- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

3.2- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

4- RESSOURCES HUMAINES

4.1- APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS SPECIFIQUES POUR LE PERSONNEL DE LA 3CS

4.2- REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA BIENNALE

4.3- CREATION DE POSTE AU SERVICE ECONOMIE

5- ECONOMIE

5.1- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN GARAGE AUTOMOBILE A PAMPELONNE

5.2- AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE PATISSERIE A CARMAUX

5.3- ACQUISITION DE LA PARCELLE BK0423 SUR LA ZA DES ATELIERS CENTRAUX

6- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

6.1- ASSOCIATION A PETIT PAS – PARTICIPATION FINANCIERE A L'EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE CAP AEPE SUR UNE DUREE DE 8 MOIS

7- PCAET

7.1- VALORISATION DE LA BIODIVERSITE SUR DES POINTS DE RANDONNEES OU DE PROMENADES INTERCOMMUNAUX EXISTANTS EN VUE D'UNE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

7.2- VALORISATION ET SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE DANS LES ZAE DU CARMAUSIN SEGALA FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

8- PERMIS DE LOUER

8.1- RECONDUCTION DU PROGRAMME DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE CARMAUX

9- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 octobre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Tanus, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 35

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine (pouvoir de **NORKOWSKI** Patrice), **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie (pouvoir de **AZEMAR** Jean-Louis), **MUNOZ** Sonia, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **BONFANTI** Djamila), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir de **REDO** Aline), **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de **BORDOLL** Christian), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TROUCHE** Alain.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 20

AZEMAR Jean-Louis (pouvoir à **MILESI** Marie), **BARBE** Christian, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **BORDOLL** Christian (pouvoir à **SOULIE** Jérôme), **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **ESCOUTES** Jean-Marc, **KOWALIK** Jean-François, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir à **BARILLIOT** Christine), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **REDO** Aline (pouvoir à **SIBRA** Jean-Michel), **SELAM** Fatima, **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	35
Délégués avec pouvoir :	6
Suppléant avec voix :	0
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	41
Quorum	28
Membres présents :	35

M. SOMEN ouvre la séance et laisse la parole à Mme **EMERIAUD**, première adjointe de Tanus, qui souhaite la bienvenue aux élus communautaires et prononce quelques mots d'accueil.

Le Président propose aux élus de rajouter un point à l'ordre du jour (modification du prix de l'électricité sur l'aire passagers des gens du voyage). L'assemblée approuve cet ajout à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 30/10/2025-1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 18/09/2025**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 18 septembre 2025 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18/09/2025.

**DELIBERATION N° 30/10/2025-2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

ASSOCIATION	MANIFESTATION	BUDGET GLOBAL	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE
COFEST	Fêtes de St Privat du 21 au 30 aout 2025	90 465 €	3 500 €	2 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association ci-dessus.

M. SOMEN présente le point et précise qu'au vu de l'état des finances publiques et de la situation financière du COFEST il est proposé de verser une subvention légèrement inférieure à la demande.

**DELIBERATION N° 30/10/2025-2.2 :
MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP DU GAILLACOIS PORTANT RETRAIT DE LA COMPETENCE
DECI**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que des communes ont transféré au Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois la compétence Défense extérieure contre l'incendie, partie service public.

Il informe les conseillers que dans le cadre de la généralisation du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2026 :

- il n'est pas possible pour le SMAEPG d'initialiser le budget annexe M57 DECI rattaché au budget principal SPIC (M4),
- le syndicat doit dès lors mettre en conformité son architecture budgétaire
- il n'est pas envisageable que la compétence DECI devienne budget principal,
- Le SMAEPG doit en conséquence rendre la compétence aux communes et modifier ses statuts.

Il souligne que :

- la coopération communes – SMAEPG dans le domaine de la DECI – SP a montré toute son efficacité et qu'il convient de la poursuivre par d'autres voies,
- la nouvelle rédaction des statuts du SMAEPG permet par voie conventionnelle cette coopération.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver les nouveaux statuts du SMAEPG qui prennent acte du retrait de la compétence Défense Incendie Service Public, entraînant :

- une reprise de ladite compétence par les communes adhérentes du Syndicat,
- la modification des statuts du Syndicat indiquant en outre la possibilité pour ce dernier de réaliser des prestations de service d'accompagnement de ses membres dans le champ de la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17-1, L2213-32, L2225-1 à L2225-4,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 25,

Vu la délibération N° 2025_049 du Comité syndical du 26 septembre 2025 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois,

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant les modifications de ses statuts, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable,
Considérant que la modification des statuts entraîne l'abandon par le SMAEPG de la compétence DECI-SP et précise comme suit les modalités de coopération avec les communes et les maires :

Conformément à l'article L.5111-1 du CGCT, le syndicat peut de manière accessoire ou provisoire par convention approuvée par délibération du comité syndical, assurer des prestations contribuant au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément aux dispositions des articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, le Syndicat peut fournir un appui technique, administratif et logistique aux communes pour les accompagner dans les missions suivantes :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le territoire des communes membres,
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie,
- La maintenance, l'aménagement et l'exploitation des moyens d'alimentation en eau pour la défense incendie,
- La coordination avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour assurer l'efficacité et la disponibilité des équipements,
- L'élaboration et la mise à jour des schémas communaux ou intercommunaux de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) en concertation avec les communes membres,
- L'assistance aux procédures d'études techniques, d'appels d'offres et de gestion des travaux liés à la défense incendie.

Le syndicat pourra en outre accompagner les maires dans l'exercice du pouvoir de police spéciale, notamment en produisant les analyses des risques et en préparant les arrêtés complémentaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le retrait de la compétence « Défense Incendie Service Public » des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1er janvier 2026,
- **ADOpte** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, annexés à la présente délibération,

M. SOMEN précise que pour la 3CS, c'est la Régie d'eau potable qui assure l'entretien des réseaux DECI dans le cadre de conventions avec les communes.

M. BALARAN explique que c'est désormais ainsi que procèdera le SMAEP du Gaillacois.

DELIBERATION N° 30/10/2025-2.3 : ADOPTION DU RPQS 2024 DU SMAEP DU GAILLACOIS

Le SMAEP du Gaillacois a approuvé son RPQS 2024 compétence Eau lors de sa séance du 26/09/2025.
La 3CS étant membre de ce syndicat, il appartient au conseil de délibérer sur ce RPQS

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le RPQS 2024 du SAMEP du Gaillacois.

DELIBERATION N° 30/10/2025-2.4 : ADOPTION DU RPQS 2024 DU SMAEP DU VIAUR

Le SMAEP du Viaur a approuvé son RPQS 2024, Eau potable, lors d'un conseil syndical.
La 3CS étant membre de ce syndicat, il appartient au conseil de délibérer sur ce RPQS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le RPQS 2024 du SAMEP du Viaur.

**DELIBERATION N° 30/10/2025-3.1 :
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL N°4 - 2025**

Compte-tenu de l'avancée de la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments du domaine de la Verrerie et la réouverture du musée du verre, il convient d'augmenter les crédits de paiement prévus à la section investissement et insuffisamment prévus lors du vote du budget primitif.

Par ailleurs, l'opération « Réhabilitation des logements temporaires » est reportée sur l'exercice 2026. Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

<u>Section D'investissement</u>	
<u>Dépense :</u>	<u>Recette</u>
c/2031 op.165	
<i>Réhabilitation Logements temporaires</i>	-20 000,00 €
c/21318 op. 165	
<i>Réhabilitation Logements temporaires</i>	-60 000,00 €
c/2031 op. 43	
<i>Réhabilitation Bâtiments domaine de la Verrerie</i>	+80 000,00 €
total	0,00 €
total	0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

**DELIBERATION N° 30/10/2025-3.2 :
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE N°1 - 2025**

Compte-tenu de la progression des coûts de transporteur, et du montant total déjà payé sur les huit premiers mois de l'exercice, il convient d'augmenter les crédits au compte 611 afin de permettre le paiement des échéances jusqu'à la fin de l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

Section De fonctionnement

Dépense :	Recette
C/611 Prestations	C/7475 Subvention équilibre BP
5 000,00 €	5 000,00 €
Total	Total
5 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

M. SOMEN profite de ce vote pour donner quelques éléments concernant les dates et objets des prochains conseils : DOB et vote de l'AC en décembre, budget en février 2026 (pour pouvoir fonctionner dans l'attente des politiques souhaitées par la nouvelle équipe).

Il insiste sur la mise en place d'un PLUI sur le territoire et l'hypothèse d'une minorité de blocage. Les élus échangent sur la situation générale de la France.

DELIBERATION N° 30/10/2025-4.1 :
APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS SPECIFIQUES POUR LE PERSONNEL DE LA 3CS

Lors de la séance qui s'est déroulée le 30 septembre 2025, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a soumis pour avis les règlements spécifiques (*service piscine et service prévention-déchets*) concernant le personnel de la collectivité au Comité Social Territorial (CST).

Le Président expose que suite au vote favorable émis par les membres du CST, il est nécessaire que le Conseil de Communauté, approuve et adopte ces règlements spécifiques pour le personnel de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les règlements intérieurs spécifiques pour le personnel des services piscine et prévention déchets.

DELIBERATION N° 30/10/2025-4.2 :
REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA BIENNALE

Le président expose au conseil de communauté que des agents (de catégorie C et de catégorie B) ont été amené à effectuer des heures supplémentaires pour l'organisation de la biennale 2025 (3 au 5 octobre 2025). Il est proposé d'autoriser la rémunération des heures supplémentaires à ces agents conformément à la législation en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la rémunération des heures supplémentaires aux agents dans le cadre de la biennale 2025. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 30/10/2025-4.3 :
CREATION DE POSTE AU SERVICE ECONOMIE

Vu les besoins au sein du service économie et la fin du contrat à durée déterminée d'un agent qui occupe le poste d'Assistante administrative-animateuse coworking, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- En créant un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet, à compter du 1er novembre 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création d'un poste au service économie tel que précisé ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 30/10/2025-5.1 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN GARAGE AUTOMOBILE A PAMPELONNE

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Laurine Denervaud et Alexis Badar ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un garage automobile au 1, Route de Carmaux à Pampelonne sous la raison sociale « A&L Automobile ».

Description du projet :

Laurine Denervaud et Alexis Badar sont un jeune couple d'entrepreneurs récemment installés sur le territoire. Ils sont arrivés sur le territoire suite à une opportunité professionnelle dont ils ont eu connaissance en venant rendre visite à de la famille sur la commune de Pampelonne. L'ancien occupant d'un local professionnel sur la commune ayant arrêté son activité est à la recherche d'un acquéreur pour son local. Cette rencontre a permis au jeune couple de poser les bases de leur projet de création d'entreprise et ils se sont positionnés sur l'acquisition des murs via une SCI par l'intermédiaire d'un crédit vendeur.

M. Badar est originaire de Belgique, il a rencontré Mme Denervaud durant sa période de formation professionnelle qu'il a réalisé à Bézier. Ils sont tous les deux diplômés en mécanique. Alexis est titulaire d'un CAP qu'il a obtenu en apprentissage, suite à quoi il a effectué 10 ans en tant que salarié au sein d'un garage Fiat. Il est ressorti de cette expérience avec un poste de chef d'atelier. Laurine est titulaire d'un CAP et d'un BAC Professionnel en maintenance nautique, suite à l'obtention de ses diplômes elle a occupé différents postes orientés vers le domaine commercial et a été en charge d'un club house pour le compte d'un club privé, toujours dans le domaine du nautisme.

Aujourd'hui jeunes parents installés sur la commune de Blaye les Mines, le couple réalise un projet de longue date : créer leur propre entreprise dans le domaine de la mécanique. Le garage qu'ils ont créé et installé sur la commune de Pampelonne propose des services de réparation et d'entretien pour les véhicules légers, les utilitaires ainsi que les camping-cars (domaine maîtrisé par M. Badar grâce à des expériences professionnelles passées). La vente de véhicules d'occasion est une des pistes de développement envisagées une fois que la trésorerie de l'entreprise le permettra.

Dans un premier temps le couple prévoit de travailler seuls : M. Badar assurera la partie opérationnelle et Mme Denervaud la partie administrative de l'activité.

Le début d'activité a eu lieu le 16 septembre 2025, il ne s'agit pas d'une reprise d'entreprise, cependant une partie du matériel a également été repris par les nouveaux occupants des murs. Le coût d'acquisition de ce matériel s'élève à un total de 10 000 €, pour les murs une entente sur le prix de 130 000 € a été conclue. Un prévisionnel d'activité a été établi avec un expert-comptable, le compte de résultat prévisionnel laisse apparaître un CA légèrement inférieur à la moyenne observée sur ce secteur d'activité et des rémunération modeste durant les deux premières années d'exercice.

Le financement du projet est constitué d'un apport personnel de 25 000 € par le couple, d'un emprunt bancaire et d'un crédit vendeur.

Dépenses		Ressources	
Frais de création	1 500 €	Apport personnel	25 000 €
Matériels existants	10 000 €	Crédit Vendeur	115 080 €
Achat du local	130 000 €	Prêt bancaire	15 000 €
Frais de notaire	10 500 €		
TOTAL	152 000 €		155 080 €

Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 23 octobre 2025

La création d'entreprise portée par Laurine Denervaud et Badar Alexis répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers, ainsi que les artistes-auteurs (relevant du régime des artistes-auteurs

professionnels) avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale

Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

Sont demandés :

Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique

Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé

Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-création

- Le montant de la dotation unique est de 2 000 €.

En tenant compte des modalités d'attribution, les élus du bureau réuni le 23 octobre 2025 proposent au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2 000 €**.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2 000 € à la création d'un garage automobile « A&L Automobile ». Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 23 janvier 2025
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 30/10/2025-5.2 : AIDE AUX LOYER EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE PATISSERIE A CARMAUX

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS. Ce dispositif a été révisé par délibération du conseil de communauté le 3 juillet 2025 afin de le rendre accessible aux entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Angélique Goffin a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une pâtisserie au 24, rue Victor Hugo à Carmaux sous la raison sociale « Les Gourmandises Angélique ».

Description du projet :

Angélique Goffin est originaire du nord de la France et s'est installée sur le territoire depuis 10 ans, elle vit à Blaye les Mines. Elle a initialement suivi une formation d'agent polyvalent de restauration, par la suite elle a développé différentes expériences professionnelles en effectuant de la vente en épicerie, en ayant sa propre activité de VDI (Vendeuse à Domicile Indépendant), ou bien encore en grande distribution. Des problèmes de santé l'ont amenée à stopper son activité dans la grande distribution. Passionnée par la pâtisserie, Mme Goffin se présente à l'examen en candidat libre après diverses périodes de stage en entreprise et obtient son CAP Pâtissier en 2024 avec la mention très bien.

Elle commence à faire de premières réalisations pour elle-même et son entourage, les retours la confortent sur l'opportunité de créer une entreprise pour proposer ses produits le plus largement possible et de vivre de son activité.

Elle souhaite trouver un lieu pour y proposer son offre (fabrication / vente de gâteaux (cake design, structure sur gâteau), entremets, trompes l'œil, cup cakes, cake pop's), elle envisage également de proposer des ateliers d'initiation à la pâtisserie et la vente d'accessoires de pâtisserie.

En fin d'année 2024, elle vient à la rencontre du service développement économique du territoire pour parler de son projet et de sa recherche d'un local pour y installer son activité. A l'été 2025, une mise en relation est effectuée par la collectivité entre Mme Goffin et la propriétaire d'un local commercial. Le local correspond aux attentes de Mme Goffin, le bail est rapidement signé pour un début d'activité à la disponibilité du local (début ou fin novembre 2025). Elle prévoit d'ouvrir son point de vente du mardi au samedi.

Mme Goffin s'est rapidement mise en contact avec les différents partenaires de l'entrepreneuriat pour porter à bien son projet, autant en termes d'accompagnement que de financement (Chambre de Métiers, BGE, Initiative Tarn et ADIE). Elle présente aujourd'hui un plan de financement équilibré et un prévisionnel d'activité cohérent. Son offre et son savoir-faire représentent un vrai plus pour la diversification commerciale sur le territoire.

Pour lancer son activité Mme Goffin réalise et réalisera de nombreux investissements matériels : frigidaire, four, vitrine réfrigérée, cellule de refroidissement, batteur, etc. Ces investissements seront financés via de l'apport personnel, de l'emprunt bancaire et un prêt d'honneur.

La création de l'entreprise est prévue sous le statut d'entreprise individuelle au régime de la micro-entreprise car les charges fixes générées par son installation sont relativement faible grâce à un loyer très accessible (360 € Hors charge mensuel). Ce statut pourra être interrogé et potentiellement évoluer vers le régime du réel après un premier exercice.

Dépenses		Ressources	
Enseigne et éléments de communication	625 €	Apport Personnel	1 200 €
Travaux et aménagements	1 000 €	Emprunt Bancaire	6 000 €
Matériels de production et équipements divers	10 000 €	Prêt d'honneur	6 000 €
Caution ou dépôt de garantie	360 €	Subvention AGEFIPH	3 000 €
Stock de matières et produits	1 000 €		
Trésorerie de départ	1 000 €		
TOTAL	13 985 €	TOTAL	16 200 €

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 23 octobre 2025 :

- La création portée par Angélique Goffin répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
- Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
- Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place.
- Sont demandés :
- Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire public ou privé

Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-création

- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 23 octobre 2025 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 03/07/2025-4, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 270 € / mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} décembre pour les mois de décembre 2025, janvier et février 2026
- 180 € /mois pour les six mois suivants, pour les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et août 2026
- 90 € /mois pour les trois mois suivants septembre, octobre et novembre 2026

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

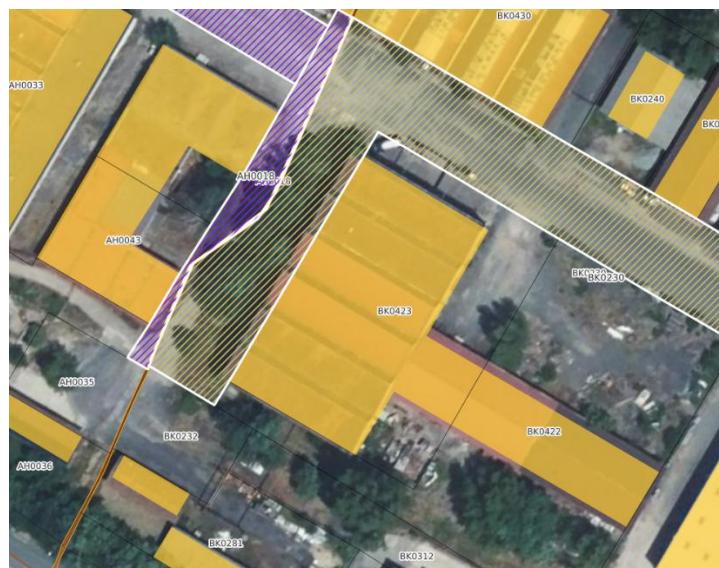
- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 3 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

**DELIBERATION N° 30/10/2025-5.3 :
ACQUISITION DE LA PARCELLE BK0423 SUR LA ZA DES ATELIERS CENTRAUX**

Dans le cadre de sa politique de reconquête des friches industrielles sur les zones d'activités du Carmausin Ségala, la communauté de communes à l'opportunité d'acquérir un bâtiment sur la zone d'activité des Ateliers Centraux sur la commune de Carmaux. Afin de favoriser l'installation de nouvelles activités sur cette zone, il apparaît nécessaire de **maitriser le foncier afin de le réhabiliter** pour pouvoir y installer de nouvelles entreprises.

Ainsi, la communauté de communes saisit les opportunités de ventes pour agrandir sa maitrise foncière. C'est aujourd'hui la parcelle BK0423 qui est mise à la vente par la SCI Les 4 B. Le bâtiment était jusqu'alors occupé par l'entreprise de métallerie 2BC qui a été liquidée en mai 2025.

La parcelle BK0423, d'une surface de 2030 m², comporte un bâtiment de stockage d'environ 1403 m² et jouxte les parcelles BK0422 et BK0281 que la communauté de commune a acquise en septembre 2024 et mars 2025.



Le bien a été mis en vente au prix initial de 180 000 € en janvier 2025.

Le bien a fait l'objet d'un avis sur la valeur vénale par le Pôle d'Evaluation Domaniale le 28/02/2025 (Réf DS : 22463041 ; n° de dossier : OSE2025-81060_11888) à 105 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 115 000 €.

Le bien a été négocié pour la totalité à 136 500,00 € net (non assujetti à la TVA). La communauté de communes justifie cette acquisition à 21 500 euros au-dessus de la valeur maximale d'acquisition par la politique publique en cours sur la dynamisation des zones d'activités et particulièrement sur les friches industrielles qui doivent, par leur reconquête, profiter au développement économique du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BK0423 au prix de 136 500,00 € net ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 30/10/2025-6 :

ASSOCIATION A PETIT PAS – PARTICIPATION FINANCIERE A L'EMBAUCHE D'UNE APPRENTIE CAP AEPE SUR UNE DUREE DE 8 MOIS

La crèche A Petits pas, créée en 2013 sur Villeneuve sur Vère, d'une capacité d'accueil de 16 enfants souhaite former une apprentie CAP AEPE sur une durée de 8 mois à partir du 24 novembre 2025. En 2022, elle avait fait le choix de former une EJE, cette personne est en poste aujourd'hui dans cette même crèche. L'expérience du territoire montre que soutenir l'apprentissage facilite le recrutement.

Son embauche permettra d'augmenter la qualité d'accueil et le bien-être des enfants. De plus, former une apprentie valorise les compétences de l'équipe et les apports théoriques de sa formation peuvent être profitables à tous.

Les charges de cet apprentissage s'étaleront sur 2 ans :

- Coût total pour 2025 : 1 393 € avec 1 000 € de produits de l'Etat soit un reste à charge de 393 €,
- Coût total pour 2026 : 6 560 € avec 4 000 € de produits de l'Etat soit un reste à charge de 2 560 €.

PLAN DE FINANCEMENT TOTAL 2025-2026 :

DEPENSES		RECETTES		
21	Immobilisations	131	Subventions	
2131	<i>Bâtiments</i>	1311	<i>Etat</i>	5 000,00
2135	<i>Extension / rénovation</i>	1312	<i>Conseil régional</i>	
201545	<i>Matériel d'animation</i>	1313	<i>Conseil départemental</i>	
2181	<i>Aménagement intérieur</i>	1314	<i>Communes</i>	
2183	<i>Matériel informatique</i>		<i>EPCI</i>	2 714,00
2184	<i>Mobilier</i>	1315	<i>Collectivités publiques</i>	
	<i>Autres (préciser) :</i>	1316	<i>Entreprises publiques</i>	
		1317	<i>Entreprises privées</i>	
622	Honoraires	1318	Caf	
641	Rémunération brute apprentie	7 435,00	<i>Autres (préciser) :</i>	
6450	Charges patronales	518,00		
			Fonds propres (3%)	239,00
			164	Emprunts
	TOTAL GENERAL	7 953,00		TOTAL GENERAL
				7 953,00

L'association sollicite le soutien de la 3CS pour une aide d'un montant de **2 714 €**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** à l'association « « A Petits pas » une participation financière maximum de 2 714 €. Cette somme sera ajustée en fonction du montant total du coût réel de l'apprentissage, déduction faite des participations des autres financeurs.
- **AUTORISE** le service comptable à procéder au versement de la participation financière à terme de l'apprentissage à réception des documents justificatifs liés au coût de l'apprentissage.

M. SOMEN évoque, lors de ce point, l'évolution négative en termes de naissances qui pourrait potentiellement poser problème dans l'avenir.

DELIBERATION N° 30/10/2025-7.1 :

VALORISATION DE LA BIODIVERSITE SUR DES POINTS DE RANDONNEES OU DE PROMENADES INTERCOMMUNAUX EXISTANTS EN VUE D'UNE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

I. Cadre :

1/ La biodiversité en danger

Extrait du site de l'OFB : « Aujourd'hui, le constat est sans appel, la biodiversité est en chute libre. De nombreux animaux et plantes disparaissent, à un rythme encore jamais égalé. La disparition de la biodiversité est en train de provoquer des effets graves sur les moyens de subsistance, l'économie et la qualité de vie des populations humaines. On parle même d'extinction de masse.

Depuis deux-cents ans, les extinctions d'espèces sont 10 à 1000 fois plus rapides que le rythme naturel. Un constat que 1400 scientifiques ont établi dans le monde entier. A ce rythme-là, la planète va perdre 75 % de ses espèces en 500 ans. Cette 6ème extinction est cette fois causée par une seule espèce, l'espèce humaine. (Source IPBES).

La France est le 6ème pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées. (Source, liste rouge UICN). Pour exemple, 30 % des oiseaux des champs ont déjà disparu en France en 15 ans (Source : Unité mixte de service PatriNat - Patrimoine Naturel). 38 % des chauves-souris ont disparu en France entre 2006 et 2016, parmi 19 des 34 espèces vivant en métropole. (Source AFB).

2 / Le territoire Carmausin-Ségala est doté d'une richesse patrimoniale

Longtemps valorisé pour son histoire, ou ses bâties en pierre, ou de façon générale pour ses paysages, le territoire des 31 communes du Carmausin-Ségala est doté d'une richesse en biodiversité favorisée par ses 4 unités paysagères distinctes associées au passage de rivières (Le Cérou sauvage, La Vallée escarpée du Viaur, le Céret, La Zère ...). Le vivant est naturellement présent sur ce territoire, ce qui lui confère en complément d'une richesse patrimoniale historique bâtie, une richesse patrimoniale vivante jusqu'alors peu mise en avant.

II. Contexte :

1/ Un fonds vert / PCAET 2025

La loi de finances du 14 février 2025 a ouvert des crédits du Fonds vert pour l'exercice 2025 afin d'accompagner les EPCI dans leurs investissements en lien avec leur PCAET adopté.

Un courrier du Préfet du Tarn du 2 juin 2025 a demandé aux collectivités territoriales de positionner des actions "d'investissements" à réaliser en 2025 répondant aux actions inscrites dans leur PCAET.

Deux ont été retenues dont celles intitulées :

- Action n°1 : "Aménagements des Zones d'Activités du Carmausin-Ségala en soutien à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique en favorisant l'émergence d'un « club d'entreprises intra-zones » pour la transition climatique" ;

- Actions n°2 : “ Aménagements en faveur de la préservation, restauration et de la valorisation de la biodiversité sur des points de randonnées ou de promenades intercommunaux existants”

Au total, la possibilité d'un fonds vert / PCAET « investissement » de 75 000 € a été annoncé à la 3CS couvrant au maximum 80% de la dépense éligible. Une clé de répartition a été déposée entre les 2 actions :

- **Action n°1** : “Aménagements des Zones d’Activités du Carmausin-Ségala en soutien à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique en favorisant l’émergence d’un « club d’entreprises intra-zones » pour la transition climatique” : **un budget investissement global de 74 000 € comprenant 20% en autofinancement de l’EPCI** ;
- **Action n°2** : “ Aménagements en faveur de la préservation, restauration et de la valorisation de la biodiversité sur des points de randonnées ou promenades intercommunaux existants” : **un budget investissement global de 20 000 € comprenant 20% en autofinancement de l’EPCI** ;

2/ Gouvernance politique et technique – action n°2 :

En amont, un comité mixte politique et technique, a été mené début octobre 2025 afin d’envisager la faisabilité du projet et recueillir les avis ou recommandations.

Par ailleurs un « sourcing » réalisé en amont de la commande publique a permis de définir les actions en lien avec les besoins et d'estimer l'aspect budgétaire dans ses grandes lignes.

III. Deux sites identifiés pour le déploiement de l'action n°2

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a toujours développé dans sa stratégie d’attractivité territoriale un tourisme vert et, depuis plusieurs années, durable. Aussi des kilomètres de sentiers pédestres ont été déployés permettant ainsi de découvrir l’ensemble de son territoire « autrement ».

En complément de cette valorisation, deux focus accessibles à tous (scolaires, randonneurs, personnes à mobilité réduite) sur deux points d’éducation à la biodiversité sont envisagés sur deux espaces accessibles au plus grand nombre :

- Au départ du sentier à Rosières « Ronde du Cérou » sous gestion intercommunale - proximité parking, accessible au plus grand nombre, patrimoine historique bâti et vivant (ancien château, moulin, pont... ripisylve, présence d’une vision sur le Cérou sauvage (botanique, arbres, oiseaux...)).
- A Blaye-Les-Mines, en continuité du parc de la Verrerie et de ses arbres remarquables sur les parcelles sous propriété intercommunale OB 1764, 1763, 2360, 2359, qui accueillent l’aire terrestre éducative (ATE) des Collèges Augustin Malroux, Victor Hugo, du Lycée Jean Jaurès et de l’école maternelle Jean Moulin, avec en plus à l’avenir une convention avec l’Abeille du Cérou pour la pose d’une ruche pédagogique associée à des visites grand public et scolaires.

IV. Les grands principes de l'action :

- **Inventaires des grandes espèces présentes** avec un focus sensibilisation sur celles menacées ou remarquables en vue d’un choix de valorisation sur panneaux didactiques d’informations et par contenus sou QR code (lecture audio incluse), mise en vigilance sur les espèces invasives si présentes
- **Sur la partie « ATE » du parc de la Verrerie, plantations ou aménagements** pour venir en soutien à la pollinisation, aux abeilles (domestiques ou sauvages) et insectes, mise en vigilance sur les espèces invasives si présentes
- **Espaces d’assises d’observation** et d’échanges dans le cadre de visites pour les scolaires ou le grand public
- **Valorisation des écosystèmes**, de la biodiversité, de l’importance de la préservation, restauration et de la reconstitution des trames vertes et bleues (corridors écologiques) **sous format visuel : panneaux génériques associés à des contenus plus détaillés par QR code**
- Rédaction, mise en place et suivi d’un plan de gestion adapté aux sites pour l’entretien et le développement naturel

V. Plan de financement et calendrier – action n°2

1/ Plan de financement prévisionnel suivant « sourcing » réalisé en amont de la commande publique

DEPENSES HT		
Intitulé	Détail	Montant € HT
Sur le sentier « Ronde du Cérou » et parc de la Verrerie : Secteurs pré-identifiés	Ingénierie externe : Inventaires piscicole, botanique, avifaune, entomofaune, mammifères comprenant 2 pièges photo – recherche des espèces emblématiques, rares, remarquables, envahissantes ou menacées	3 600 €
Sur le parc de la Verrerie : Secteur pré-identifié laissé en jachère (parcelles OB 1764, 1763, 2360, 2359)	Fourniture et plantation arbres, arbustes, herbacés d'origine locale et sauvage avec des floraisons échelonnées (maximum 60 sujets) supports pollinisation en soutien à la ruche pédagogique et à l'ATE (apport terreau, BRF, piquets tuteurs, protections, filets de protections) Plantation d'un couvert mellifère pluriannuel sur 1 ha	3 540 €
Sur le sentier « Ronde du Cérou » et parc de la Verrerie : Secteurs pré-identifiés	Réalisation, commande et pose de panneaux informatifs de valorisation des écosystèmes du lieu – tourisme d'information – éducation à l'environnement – sensibilisation aux enjeux	2 100 €
Sur le sentier « Ronde du Cérou » et parc de la Verrerie : Secteurs pré-identifiés	Commande et pose de bancs en bois (maximum 5) ou rondins d'assise pour l'observation	3 000 €
	Rédaction d'un plan de gestion biodiversité pour éduquer et gérer l'entretien différencié (zones de stockage de bois morts, maintien de couvert végétal, de cavités, fauches ou coupes tardives...) et le traitement des espèces envahissantes si présentes	400 €
	En soutien plus détaillé et interactif aux panneaux informatifs : Réalisation et acquisitions d'esquisses, d'illustrations, captages ou achats photos, achats et enregistrements de bandes sons, création et rédaction de contenus, création de contenus de QR code informatifs et pédagogiques pour une valorisation des écosystèmes des 2 lieux, de la biodiversité, de l'importance de la préservation, restauration et de la reconstitution des trames vertes et bleues (corridors écologiques)	7 360 €
TOTAL DES DEPENSES		20 000 €

RESSOURCES HT		
Intitulé	%	€
ETAT – Fond Vert / PCAET	80 %	16 000 €
Autofinancement	20 %	4 000 €
TOTAL RESSOURCES		20 000 €

2/ Planning prévisionnel

L'engagement du premier euro dépensé est programmé sur 2025, suivi d'une phase commande publique et phase préparatoire de décembre 2025 à mars 2026 puis d'une programmation inventaires, plantations, implantations étalées d'avril 2026 à fin novembre 2026.

Ouvrant aux questions ou échanges complémentaires, il est proposé au conseil communautaire de délibérer dans le cadre de l'action n° 2 « Aménagements en faveur de la préservation, restauration et de la valorisation de la biodiversité sur des points de randonnées ou promenades intercommunaux existants ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet, de son plan de financement et de son calendrier prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert / PCAET telle présentée ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les marchés, avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes et le Président à inscrire les recettes et les dépenses liées au projet sur les budgets de 2025 à 2026.

M. BOUSQUET apporte des éléments concernant les aménagements envisagés et complète avec une intervention sur la zone des ateliers centraux et la raison de l'investissement précédemment voté.

Il précise également que dans cette zone plusieurs parcelles appartiennent à des privés. Toutefois, un aménagement à l'entrée de cette zone devrait avoir lieu.

DELIBERATION N° 30/10/2025-7.2 :

VALORISATION ET SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITE DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU CARMAUSIN SEGALA FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

I. Le cadre :

1/ Une action territoriale en prolongement de la stratégie et des dispositions législatives prises à l'échelon national

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages promulguée le 8 août 2016 inscrit dans le droit français des principes juridiques consolidés pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel français et territorial. Elle est déclinée au travers de la stratégie nationale biodiversité 2030. En complément, la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023 vise notamment à accompagner les élus locaux non pas dans l'interdiction de "faire" mais plutôt dans le comment "mieux faire" pour réduire les impacts des aménagements sur le patrimoine vivant identitaire de leur territoire (préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

2/ Une déclinaison territoriale à l'échelle de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala

Le Carmausin-Ségala a adopté le 12 décembre 2024 son projet de territoire, portant des axes durables, comme :

- « L'intégration des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement du territoire », en « séquestrant le carbone, protégeant et restaurant les écosystèmes et la biodiversité » ;
- Le soutien « d'un cadre propice au développement des entreprises par une requalification, densification, réaménagement durables et écologiques des zones d'activités intercommunales ».

Ces axes font écho à la stratégie adoptée le 4 février 2020 dans le PCAET intercommunal, déclinée plus finement dans les fiches actions TEPOS_ACT3 (volet entreprises), AGRI_BIO1 (volet biodiversité), TEPOS_EXE4 (réduction éclairage public) et TEPOS_EXE1 (intégration des actions PCAET au sein des stratégies d'aménagement).

3/ La réalisation d'une des trois actions portées dans la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature »

Par délibération du 12 septembre 2019, la Communauté de Communes s'est inscrite dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ». La labellisation « TEN » a été obtenue au travers de 3 actions déposées dont une visant à soutenir la biodiversité et la renaturation d'espaces identifiés et délimités « poumons verts de décarbonation » sur les zones d'activités économiques du Carmausin-Ségala.

4/ Des zones d'activités intercommunales aménagées selon un modèle datant de plus de 15 ans

Les zones d'activités du Carmausin-Ségala ont été aménagées avant les lois TECV, Biodiversité ou Climat et Résilience, et par conséquent sous l'unique condition du respect de la loi sur l'eau. L'adaptation ou l'atténuation face au changement climatique, ou le soutien aux corridors de biodiversité au travers de la séquence ERC (Eviter, Réduire ou Compenser) ne faisait pas partie du cahier des charges de réflexion et de construction de ces zones.

C'est pourquoi ces zones constituent aujourd'hui des secteurs identifiés de fragilités ou de ruptures dans les trames vertes du territoire, essentielles à la circulation et à la vie du vivant.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement visant à soutenir la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, 3 secteurs ont été retenus :

- **La zone d'activités des Pessageries** à Sainte Croix (de plus de 4.8 hectares sur l'axe Albi-Cordes D600),
- **La zone d'activités de la Croix de Mille** à Pampelonne (plus de 16 hectares sur l'axe RN88),
- **L'entrée de la zone d'activités des Ateliers Centraux** à Carmaux en lien avec la zone de la Cokerie, Pré Grand et de la Centrale.

Ces secteurs ont été choisis car ils contribuent à aménager des zones d'activités classées comme structurantes ou intermédiaires au niveau du SCOT de l'Albigeois et des Bastides. Par ailleurs, ils restent dotés de fonciers sous propriété intercommunale permettant d'organiser et de structurer de façon significative le projet.

II. Le contexte :

1/ Un fonds vert / PCAET 2025

La loi de finances du 14 février 2025 a ouvert des crédits du Fonds vert pour l'exercice 2025 afin d'accompagner les EPCI dans leurs investissements en lien avec leur PCAET adopté.

Un courrier du Préfet du Tarn du 2 juin 2025 a demandé aux collectivités territoriales de positionner des actions "d'investissements" à réaliser en 2025 répondant aux actions inscrites dans leur PCAET.

Deux ont été retenues dont celles intitulées :

- Action n°1 : "Aménagements des Zones d'Activités du Carmausin-Ségala en soutien à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique en favorisant l'émergence d'un « club d'entreprises intra-zones » pour la transition climatique" ;
- Actions n°2 : " Aménagements en faveur de la préservation, restauration et de la valorisation de la biodiversité sur des points de randonnées ou de promenades intercommunaux existants"

Au total, la possibilité d'un fonds vert / PCAET « investissement » de 75 000 € a été annoncé à la 3CS couvrant au maximum 80% de la dépense éligible. Une clé de répartition a été déposée entre les 2 actions :

- **Action n°1** : "Aménagements des Zones d'Activités du Carmausin-Ségala en soutien à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique en favorisant l'émergence d'un « club d'entreprises intra-zones » pour la transition climatique" : **un budget investissement global de 74 000 € comprenant 20% en autofinancement de l'EPCI** ;
- **Actions n°2** : " Aménagements en faveur de la préservation, restauration et de la valorisation de la biodiversité sur des points de randonnées ou de promenades intercommunaux existants" : **un budget investissement global de 20 000 € comprenant 20% en autofinancement de l'EPCI**.

2/ Gouvernance politique et technique :

En amont, deux comités, l'un politique et l'autre technique, ont été menés courant septembre 2025 afin d'envisager la faisabilité du projet et recueillir les avis ou recommandations. Par ailleurs un « sourcing » réalisé en amont de la commande publique a permis de définir les actions en lien avec les besoins et d'estimer l'aspect budgétaire.

III. Le lien entre l'opération de développement de la biodiversité et le développement des entreprises

1/ Un moyen de fédérer les entreprises des zones d'activités

La réussite de l'opération est directement conditionnée par la concertation, l'appropriation et l'implication des entreprises présentes sur chaque zone. Pour cela, deux premiers comités techniques d'entreprises ont été animés le jeudi 9 octobre dans la ZAE Croix de Mille et le jeudi 16 octobre dans la ZAE Pessageries.

Les entreprises ont pu s'exprimer sur leur vision du projet. Il en est ressorti plusieurs messages forts et partagés :

- La biodiversité dans les ZAE n'est pas vue comme une priorité en soi, mais elle peut être le **prétexte d'un projet pour rendre la zone plus attractive**, plus désirable.
- Le projet peut notamment **répondre à certaines problématiques** : les plantations peuvent créer une barrière contre le vent (très fréquent et fort sur la Croix de Mille), peuvent amener de l'ombre, ou encore une limite pour certains cervidés qui se mettent en danger à proximité des chaussées.
- Les entreprises souhaitent **être parties prenantes du projet** par des sessions d'information et de concertation sur le projet, ce qui rendra l'opération acceptable et appropriable.

2/ Un levier pour rendre attractives les zones d'activités

Les zones d'activités qui feront l'objet de l'opération ne subissent pas nécessairement de pression urbaine. Leur développement est relativement lent. Notamment dans la ZAE Croix de Mille, les entreprises mettent en cause une faible promotion pour commercialiser des terrains pourtant bien visibles, desservis et viabilisés. Le projet pourra donc être un tremplin pour rendre visible tout le potentiel des zones d'activités.

3/ Un outil pour mettre en avant la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises

Les entreprises de chaque zone sont presque toutes concernées par des enjeux de responsabilité sociale et environnementale, notamment quand elles répondent à des marchés. En s'impliquant dans le projet, et via une possible création de label par la communauté de communes, les entreprises pourront tirer parti de leur implication pour rendre leur cadre de travail meilleur pour la vie faunistique et floristique.

IV. Les grands principes de l'action :

- **Inventaires des grandes espèces présentes** comprenant un focus sur celles menacées ou remarquables, en vue d'un choix visant à les soutenir par la plantation ; mise en vigilance sur les espèces invasives (si présentes)
- Constitution et reconstitution **d'îlots de végétation** et des **trames vertes** (alignements, haies) sur les diverses strates
- Valorisation des divers **motifs paysagers** en lien avec le lieu et sa structure géologique : pierre locale, présence d'eau et d'éléments bâtis, etc
- **Harmonisation paysagère** pour lier les différents secteurs au sein des ZA / création d'une unité paysagère
- **Marquage paysager** en soutien aux différentes entrées successives des ZA
- **Valorisation grand public de l'action portée** par l'intercommunalité et par les entreprises (labellisation verte climat) en faveur du rétablissement des continuités écologiques
- Rédaction, mise en place et suivi **d'un plan de gestion adapté** aux sites pour l'entretien et le développement naturel

V. Le plan de financement et le calendrier

1/ Plan de financement prévisionnel suivant le « sourcing » réalisé en amont de la commande publique

DÉPENSES HT		
Intitulé	Détail	Montant € HT
Sur ZA Croix de Mille, ZA Pessageries, entrée ZA des Ateliers Centraux : Soutien aux corridors écologiques, trames vertes et poumons de biodiversité afin de réduire les îlots de chaleur et exposition aux vents	Achat de végétaux adaptés à l'évolution climat (strates basses, arbustives, arborées) – rotation des floraisons pour un soutien à la pollinisation, aux insectes, oiseaux... avec la fourniture des tuteurs et protections (filets, rondins, ...)	5 790 €
	Plantation (décompactage des sols pour plantation en linéaire ou en bosquets, plantation des végétaux, mise en place des tuteurs, amendement des sols avant plantation, broyage ou plaquettes, ...) avec possibles soutiens en structuration de la plantation ou aux habitats (ganivelles, clapas, murets, blocs de pierre ...)	39 080 €
Equipements : arrosage itinérant en soutien aux jeunes plants	2 cuves de 1000 litres équipées de raccords et tuyaux de 25 mètres pour permettre un chargement sur camion plateau	600 €

Sur zones « complexes » d'activités Croix de Mille et Pessageries : Accompagnement au projet (maîtrise d'ouvrage)	Ingénierie externe de visite terrain, rapport d'aménagement avec un itinéraire technique adapté, réunions de projet, suivi des travaux et coordination, réception des travaux et constat de reprise, suivi N+1 avec constat de reprise	7 730 €
Sur zones « étendues et complexes » d'activités Croix de Mille et Pessageries : Etudes et mise en place d'actions de suivi reconquête biodiversité	Suivi avifaune, entomofaune, mammifères état 0 (suivant protocoles ou pose de pièges photos) – recherche des espèces emblématiques, rares, remarquables, envahissantes ou menacées	3 736 €
	Rédaction d'un plan de gestion biodiversité sur les 2 ZAE pour éduquer et gérer l'entretien différencié (zone de stockage de bois morts, maintien de couvert végétal, de cavités, fauches ou coupes tardives...) et le traitement des espèces envahissantes si présentes	2 000 €
	Implantation de couverts mellifères pluriannuel (1 ha) Pose de nichoires chiroptère (8) Pose de nichoires oiseaux (10) Travaux réduction pente fossé pour accès amphibiens en amont du bassin pluvial (ZA Croix de Mille)	4 100 €
Sur zones « étendues et complexes » d'activités Croix de Mille, Pessageries, Ateliers Centraux : Totem / supports de valorisation de l'action biodiversité sur les zones « « complexes	3 à 6 totems ou supports didactiques de valorisation de l'action biodiversité sur les zones (labellisation verte climat)	10 964 €
TOTAL DES DEPENSES		74 000 €

RESSOURCES HT			
Intitulé	%	€	
ETAT – Fond Vert / PCAET	80 %	59 200 €	
Autofinancement	20 %	14 800 €	
TOTAL RESSOURCES		74 000 €	

2/ Planning prévisionnel

L'engagement du premier euro dépensé est programmé sur l'année 2025, suivi d'une phase de commande publique et d'une phase préparatoire de décembre 2025 à avril 2026, puis d'une programmation inventaires, pose nichoirs, ... et plantations étalées de mai 2026 à fin novembre 2026.

Ouvrant aux questions ou échanges complémentaires, il est proposé au conseil communautaire de délibérer dans le cadre de l'action n° 1 "Aménagements des Zones d'Activités du Carmausin-Ségala en soutien à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique en favorisant l'émergence d'un « club d'entreprises intra-zones » pour la transition climatique".

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet, de son plan de financement et de son calendrier prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert / PCAET telle que présentée ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les marchés, avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes et le Président à inscrire les recettes et les dépenses liées au projet sur les budgets de 2025 à 2026.

M. BOUSQUET apporte des éléments concernant les aménagements envisagés et complète avec une intervention sur la zone des ateliers centraux et la raison de l'investissement précédemment voté. Il précise également que dans cette zone plusieurs parcelles appartiennent à des privés. Toutefois, un aménagement à l'entrée de cette zone devrait avoir lieu.

DELIBERATION N° 30/10/2025-8 : RECONDUCTION DU PROGRAMME DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE CARMAUX

Après une année expérimentale, par la délibération n°71 du 29-09-2025, la commune de Carmaux souhaite proroger **le dispositif du permis de louer**, outil de lutte contre l'habitat indigne et les bailleurs privés indélicats.

Dans ce cadre elle souhaite également poursuivre la convention de partenariat avec la communauté de communes Carmausin-Ségala.

Le bilan après 1 an de fonctionnement, apparaît comme très positif, en nombre de demandes traitées, que les résultats obtenus. En effet, dès la mise en place de l'outil, certains propriétaires bailleurs ont vendu leurs biens, qui ainsi ont été mis à niveau par les nouveaux acquéreurs.

Un outil aujourd'hui bien perçu par les bailleurs et vu plus comme un conseil à la démarche locative, et un label de qualité, plutôt que comme un outil coercitif. Il constitue également un levier efficace de prévention contre l'habitat indigne. Ce dispositif valorise l'image de la ville et illustre son engagement en matière d'habitat.

Quelques éléments du bilan :

- 185 demandes effectuées (dont 5 renouvellements)
- 17 annulations (dossiers non complets au dépôt, travaux en cours à la visite)
- 1 refus (garde-corps à une hauteur non réglementaire)

L'analyse des diagnostics avec les propriétaires en amont des visites, permet de faire un premier état afin de ne pas retarder la mise en location.

L'élaboration de la fiche d'évaluation du logement, complétée lors des visites, permet un recueil d'information sur les logements proposés à la location, afin d'alimenter un observatoire sur le centre ancien de Carmaux.

Sur 171 logements renseignés (dont 15 maisons individuelles) : 39 logements sont de type 1, 70 de type 2, 40 de type 3, 17 de type 4 et 5 Type 5 et plus. L'observatoire fait ressortir des étiquettes énergétiques en moyenne de bonnes qualités quant à la moyenne Départementale : 38% étiquette C (27% pour le Tarn), 44% étiquette D (32% pour le Tarn), ainsi qu'un référentiel prix par typologie de logement, ainsi que d'autres éléments (voir le bilan complet en annexe).

Le partenariat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a prouvé son efficacité, en permettant la régularisation de 55 logements. Le plus souvent ce sont des nouveaux propriétaires (acquisition récente – 2 ans) et non informés.

88 propriétaires bailleurs ont été concernés : 16 sont hors région (52 logements), 47 résidents sur le territoire (68 logements), 25 sont du Tarn et de l'Aveyron (56 logements). Des propriétaires étant parfois très éloignés (Nantes Paris, Aix en Provence, Marseille...), 70 logements sont gérés par des agences immobilières. Nous avons pu relever que 21 propriétaires bailleurs ont acquis leur bien durant les deux dernières années. Ce qui laisse entrevoir une certaine dynamique dans le centre-ville de Carmaux.

A ce titre, afin de poursuivre ce partenariat avec la commune de Carmaux, la convention doit être renouvelée pour une durée de 1 année, soit jusqu'au 12 septembre 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la reconduction du permis de louer sur la commune de Carmaux pour une durée d'un an avec tacite reconduction (un préavis de 6 mois sera instauré pour pouvoir dénoncer ce permis de louer). AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Mme MUÑOZ présente le point et passe la parole à M. SCHULTHEISS qui apporte des éléments quantitatifs et qualitatifs sur le permis de louer. Il indique que les bailleurs ont un ressenti plutôt positif sur l'opération, qui apporte un label de qualité.

Le président indique que le nombre de dossiers est un signal que l'activité de location est plutôt importante. M. SCHULTHEISS insiste sur le fait que des investisseurs extérieurs interviennent sur le territoire.

Il demande également si la convention ne pourrait pas être renouvelé par tacite reconduction.

Le président indique que dans ce cas, il faut prévoir une clause de résiliation en cas de souhait de ne pas continuer.

M. SAN ANDRES demande si cela a entraîné une augmentation des loyers.

M. SCHULTHEISS indique que la réponse est complexe à apporter, mais cela se traduit par une amélioration de la qualité de ces logements.

M. BOUSQUET apporte des éléments chiffrés sur les loyers pratiqués et sur le type des logements concernés.

Mme BARILLIOT demande si la commune prévoit un élargissement de la zone concernée.

M. SCHULTHEISS indique que la décision d'élargir sera prise lorsque la première tranche sera terminée.

M. CLERGUE demande si les bailleurs sociaux sont concernés. La réponse est non.

Le président insiste sur le fait que le label apporte un gage de qualité pour les locataires. Il évoque le pacte territorial et la nécessité de réfléchir aux différents volets pour l'avenir. Il indique que les proviseurs du lycée évoquent une certaine difficulté pour les jeunes étudiants à trouver des logements plus proches et moins dispersés. Le permis de louer est une forme de gage de qualité et surtout de conformité des logements.

Les élus insistent sur la qualité du travail de Nadine ALCOSER, l'agent du pôle Habitat en charge de ce dossier.

Le vote porte sur la convention modifiée avec l'option de la tacite reconduction et possibilité de la dénoncer sous réserve d'un préavis de 6 mois.

DELIBERATION N° 30/10/2025-9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE PASSAGERS DES GENS DU VOYAGE DE CARMAUX

L'aire passagers des gens du voyage de Carmaux est ouverte depuis novembre 2021. Pour cela, un règlement intérieur a été validé par les élus en séance du 1^{er} juillet 2021 et modifié en séances du 28 octobre 2021 et du 06 juillet 2023 pour des ajustements tarifaires, suite à l'augmentation des prix de l'énergie.

Aujourd'hui, il convient de procéder de nouveau à des ajustements tarifaires, sur les montants de facturation des fluides, car dans le nouveau contrat les prix de l'électricité ont baissé.

Il est proposé de répercuter la baisse sur les usagers de l'aire soit de 0,33€ à 0,25€ pour le KWh d'électricité (à modifier au paragraphe B de l'article III du règlement intérieur).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la modification du prix du KWh et MODIFIE l'article concerné sur ledit règlement.

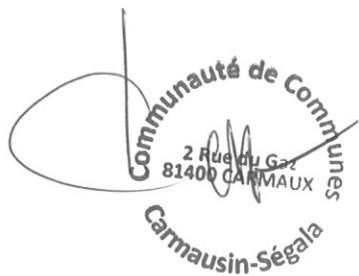
POINTS DIVERS

| Néant.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 19h35.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 9 décembre 2025.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET